

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne sont pas intégrées dans la même poule.

Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

PHASE 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} (pouvant comprendre l'équipe 2 du CFBB et/ou l'équipe Espoirs LFB) de chaque poule sont regroupées en une poule unique et disputent la phase 2. Les équipes qui se sont déjà affrontées lors de la phase 1 ne se rencontrent pas à nouveau mais conservent les résultats directs acquis lors de la phase 1.

La phase 2 se dispute en rencontres aller et retour (4 rencontres).

Les autres équipes de NF1 ne disputent pas de phase 2.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe classée 1^{ère} à l'issue de la phase 2.

ACCESSION EN LF2

Les deux équipes accédant à la LF2 pour la saison suivante sont les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de la phase 2.

Le CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne peuvent accéder à la LF2.

Dans les cas particuliers suivants, l'équipe ci-dessous accédera à la LF2 :

- L'équipe classée 3^{ème} de la phase 2 : si le CFBB ou l'équipe Espoirs LFB est classée à l'une des 2 premières places de la phase 2 ;
- Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la phase 2 : si le CFBB et l'équipe Espoirs LFB sont classées aux 2 premières places de la phase 2.

L'accession de l'équipe est effective sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions de la LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2

Les équipes classées aux deux dernières places de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non relégable de sa poule à l'issue de la phase 1 sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 -**ÉQUIPES**

(Juillet 2021)

- a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ;
- b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente ;
- c) L'équipe 2 du CFBB ;
- d) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements ;
- e) Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement Sportif Particulier NF2.

Au total : **24** équipes

ARTICLE 5 - SALLE	Classement : H2
ARTICLE 6 - OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Décembre 2022)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe jeune féminine U20 + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) OU 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. OU 1 équipe jeune féminine U20 + 1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.
ARTICLE 7 - CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)	Avant le début du championnat, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral. Après le début du championnat, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.